



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE 2022N002

Portant adoption des lignes de gestion 2021-2026

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour cinq ans, de 2021 à 2026.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par l'affichage des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
➤ Secrétaire Général de la commune d'Excenevex.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le 17/01/2022



ID : 074-217401215-20220117-AR2022N002-AR

A EXCENEVEX, le 17 janvier 2022,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Les signatures sont au registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.